

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1431  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES N° 2023-1237  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 9 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2026-1431** modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de retirer certains immeubles qui étaient assujettis au règlement par mesure transitoire.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 9 mars 2026 à compter de 19 h 30** à la salle du conseil située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2026-1431 ainsi que les territoires concernés par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2026-1431 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2026  
et publié le 18 février 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l’hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 9 février 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

|                             |                |                                 |
|-----------------------------|----------------|---------------------------------|
| Monsieur Daniel Camden,     | district N° 1  | – Noranda-Nord/Lac-Dufault      |
| Madame Sylvie Turgeon,      | district N° 2  | – Rouyn-Noranda-Ouest           |
| Madame Martine Rioux,       | district N° 3  | – Rouyn-Sud                     |
| Madame Vicky Brazeau,       | district N° 4  | – Centre-Ville                  |
| Monsieur François Gagné,    | district N° 5  | – Noranda                       |
| Monsieur Louis Dallaire,    | district N° 6  | – De l’Université               |
| Madame Élis-Maude Champagne | district N° 7  | – Granada                       |
| Monsieur Piel Côté,         | district N° 8  | – Marie-Victorin/du Sourire     |
| Madame Lyne Fortin,         | district N° 9  | – Évain                         |
| Monsieur Éric Grenier,      | district N° 10 | – Kekeko                        |
| Monsieur Yvon Hurtubise,    | district N° 11 | – McWatters/Cadillac/Bellecombe |
| Monsieur Stéphane Girard,   | district N° 12 | – d’Aiguebelle                  |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1431**

ATTENDU QUE la Loi modifiant *la Loi sur le patrimoine culturel* et d’autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021 à la suite de la consultation concernant le projet de loi 69;

ATTENDU QUE de nouvelles exigences en matière de protection des immeubles patrimoniaux sont prévues à cette loi pour les municipalités, notamment :

- l’adoption d’un règlement relatif à la démolition d’immeubles avant le 1<sup>er</sup> avril 2023;
- l’adoption d’un inventaire des immeubles patrimoniaux présentant une valeur patrimoniale avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement N° 2023-1237 relatif à la démolition d’immeubles le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE, par mesure transitoire, la Ville avait notamment assujetti tous les immeubles ayant un potentiel patrimonial audit règlement de démolition, soit :

- les immeubles inscrits à l’inventaire du patrimoine religieux de la Ville de Rouyn-Noranda;
- les immeubles inscrits à l’étude d’ensemble et inventaire du patrimoine bâti de Rouyn-Noranda (2003);
- les bâtiments principaux construits avant 1940.

ATTENDU QU’il y a lieu de retirer les éléments ci-dessus mentionnés considérant l’inventaire des immeubles patrimoniaux qui sera adopté d’ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-160 : Il est proposé par la conseillère Élis-Maude Champagne appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2026-1431** modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de retirer certains immeubles qui étaient assujettis au règlement par mesure transitoire, soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la période de consultation publique qui sera tenue **le 9 mars 2026 à 19 h 30**.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1431**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237, comme ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** L'article 16 intitulé « IMMEUBLES ASSUJETTIS » est modifié par le retrait des paragraphes 3, 4 et 5 du premier alinéa afin de se lire comme suit :

« Les immeubles assujettis au présent règlement sont les suivants :

- 1) Un immeuble patrimonial;
- 2) Un immeuble inscrit au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2018-1000;
- 3) Abrogé;
- 4) Abrogé;
- 5) Abrogé;
- 6) Un bâtiment principal situé à l'intérieur du territoire désigné à l'annexe 1 du présent règlement. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**